

PRECIA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2.200.000 €uros
Siège social : VEYRAS (Ardèche)
386 620 165 R.C.S. AUBENAS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 JUIN 2012

L'an DEUX MILLE DOUZE et le QUATORZE JUIN, à 16 heures,

Les actionnaires de la société "PRECIA", Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2.200.000 €uros, divisé en 573.304 actions, dont le siège est à VEYRAS (Ardèche), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Directoire par avis inséré le 19 mai 2012 dans "L'ECHO ET LE VALENTINOIS", journal d'annonces légales, et par lettre en date du 30 mai 2012 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne-Marie PERIN-ESCHARAVIL, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Madame Alice ESCHARAVIL et Monsieur Luc ESCHARAVIL, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Christian PLANTEVIN est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Jacques GAUDILLAT représentant la société "C.R.M.D." et Monsieur Alain FEUILLET représentant la société "KPMG SA", Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettres recommandées avec demande d'avis de réception en date du 24 mai 2012, sont présents.

Les membres du Comité d'entreprise, ont été régulièrement convoqués.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2011,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport de gestion du Groupe,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le rapport spécial du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Autorisation à donner au Directoire pour acquérir et vendre les actions de la Société,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Directoire et le rapport de gestion du groupe, ainsi que le rapport du Conseil de surveillance.

Puis le Président donne lecture du rapport spécial du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 33.517 €uros.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 587.104

Contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 587.104

Contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de DEUX MILLIONS NEUF CENT UN MILLE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE €uros et QUATRE-VINGT-SIX Centimes (2.901.193,86 €uros) de la manière suivante :

☞ A titre de dividendes	1.058.803,50 €uros
soit 1,90 €uros par action	
☞ Le solde	1.842.390,36 €uros
en totalité à la réserve facultative	

Etant précisé qu'il est tenu compte dans cette affectation des actions détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes étant affectées à la réserve facultative.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du jour qui sera fixé par le Directoire, net du paiement à la source des prélèvements sociaux pouvant s'y rapporter.

Conformément aux dispositions légales en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, ce dividende n'est assorti d'aucun avoir fiscal. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du C.G.I., seuls les actionnaires personnes physiques bénéficieront d'un abattement égal à 40 % du montant du dividende distribué et ce à défaut d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et l'abattement correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DISTRIBUTION		ABATTEMENT CONCERNANT LES ACTIONNAIRES ELIGIBLES
	GLOBALE	UNITAIRE	
31/12/2008	561.806,00 €	1,00 €	0,40 €
31/12/2009	503.458,20 €	0,90 €	0,36 €
31/12/2010	782.405,40 €	1,40 €	0,56 €

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 587.104

Contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les convention relevant de l'article L. 225-86 dudit Code qui y sont mentionnées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et la convention relevant de l'article L. 225-86 dudit Code qui est mentionnée au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012 et prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est mise aux voix :

Pour : 579.776

Contre : 7.328

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, modifiés par les ordonnances n° 2004-604 du 24 juin 2004 et n° 2009.105 du 30 janvier 2009 - article 1 et par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, et conformément aux nouvelles dispositions du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entrées en application à compter du 13 octobre 2004, autorise le Directoire à acquérir des actions de la Société pour un montant maximum de 5 millions d'euros et dans la limite de 10 % du capital, soit CINQUANTE SEPT MILLE TROIS CENTS (57.300) actions, dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat par action : CENT VINGT (120) €uros.

Ces actions pourront être acquises en une ou plusieurs fois, par tout moyen, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur, en vue et par ordre décroissant de priorité :

- de l'animation du cours du titre par un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la mise en place d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de leur conservation ou de leur transfert, par tout moyen, notamment par échange ou cessions de titres.

La mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions est subordonnée à l'émission préalable du descriptif du programme conforme à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-avant, correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. Elle annule et remplace, pour la période non écoulée, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 juin 2011 en sa sixième résolution.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 579.776

Contre : 7.328

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Anne-Marie PERIN-ESCHARAVIL

LE SECRETAIRE

Christian PLANTEVIN

LES SCRUTATEURS

Alice ESCHARAVIL

Luc ESCHARAVIL